



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2016-035

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2016

# Sommaire

## **63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques**

63-2016-10-04-004 - DG-PPR-PF n°2016-46 du 4-10-2016 (2 pages)	Page 3
63-2016-08-29-004 - DS DAJ 2016 40 DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE LA BOURBOULE LE MONT DORE (3 pages)	Page 6
63-2016-10-04-005 - DS n°2016-50 du 4-10-2016 (1 page)	Page 10
63-2016-10-04-006 - DS-PGP Mission domaniale DDFIP n°2016-51 du 4-10-2016 (4 pages)	Page 12

63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques

63-2016-10-04-004

DG-PPR-PF n°2016-46 du 4-10-2016

*Délégation de signature pour les collaborateurs du pôle fiscalité et du pôle pilotage et ressources*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DU PUY-DE-DOME**  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision de délégation générale de signature aux responsables du pôle fiscalité et  
du pôle pilotage et ressources**  
**DG-PPR-PF n°2016-46**

*L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,*

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme en son article 5 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à :

- Mme Pascale AMPE, administratrice des finances publiques, directrice du pôle fiscalité ;
- Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elles sont autorisées à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2 :** Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3 :** La présente décision abroge la décision de délégation de signature DG-PPR-PF n°2016-26 du 25 août 2016.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 octobre 2016

L'administrateur général des finances publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. N. BRIDAY', with a large, stylized flourish at the end.

Jean-Noël BRIDAY

Directeur départemental des finances publiques

63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques

63-2016-08-29-004

DS DAJ 2016 40

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE

*DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL*

**CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

**SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS  
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES  
DE LA BOURBOULE LE MONT DORE**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises de La Bourboule – Mont Dore

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M Thierry TREFOND, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers – service des impôts des entreprises de La BOURBOULE – MONT DORE, à l'effet de signer :

1°) En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci – dessous ;

2°) En matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci – dessous ;

3°) Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites du durée et de montant

indiquées dans le tableau ci – dessous ;

4°) Les avis de mises en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) L'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci – après :

Nom et Prénom	Grade	Limite décision contentieuse	Limite décision gracieuse	Durée maximale de délais de paiement	Somme maximale pour accorder un délai de paiement
Thierry TREFOND	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Claude BRUT	Contrôleur Pal	10 000 €	5 000 €	4 mois	3 000 €
Laurent DUCROCQ	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	4 mois	3 000 €
Janine ROY	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	4 mois	3 000 €
Guy Stéphane VAUTIER	Inspecteur EMR	15 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
Eliane BIGOURET	Contrôleur EMR	10 000 €	5 000 €	4 mois	3 000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mises en recouvrement et les mises en demeures de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean Christophe LAGNIER	Contrôleur EMR	5 000 €	6 mois	4 000 €
Denis VANDENPLAS	Agent Administratif	2 000 €	4 mois	2000 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Thierry TREFOND	Inspecteur	15 000	15 000	4 mois	10 000 €
Laurent DUCROCQ	Contrôleur	10 000	10 000	4 mois	4 000 €
Claude BRUT	Contrôleur	10 000	10 000	4 mois	4 000 €
Janine ROY	Contrôleur	10 000	10 000	4 mois	4 000 €

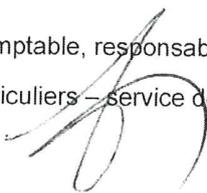
**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs du département du Puy de Dôme.

A Le Mont Dore, le 29 septembre 2016

Gérard MIDUCH

Le comptable, responsable de service des impôts  
des particuliers – service des impôts des entreprises,



63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques

63-2016-10-04-005

DS n°2016-50 du 4-10-2016

*Délégation de signature en matière de dispense de versement*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU PUY-DE-DOME  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

### Décision portant délégation de signature en matière de dispense de versement DS n°2016-50

*L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,*

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 15 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision DS n°2016-34 du 25 août 2016 de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

#### Décide :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom du directeur départemental de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, aux agents dont les noms suivent :

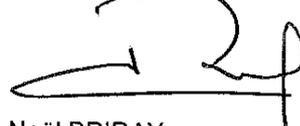
- Mme Pascale AMPE, administratrice des finances publiques, directrice du pôle gestion fiscalité ;
- Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources ;
- M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique ;

**Article 2 :** La présente décision abroge la décision de délégation de signature DS n°2016-34 du 25 août 2016 susvisée.

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 octobre 2016

L'administrateur général des finances publiques,



Jean-Noël BRIDAY

Directeur départemental des finances publiques

63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques

63-2016-10-04-006

DS-PGP Mission domaniale DDFIP n°2016-51 du  
4-10-2016

*Délégation de signature pour les collaborateurs exerçant les missions domaniales*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DU PUY-DE-DÔME

2 rue Gilbert Morel

63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX

**Décision portant délégation de signature à certains collaborateurs,  
pour exercer les missions domaniales relevant des compétences propres du DDFIP  
DS-PGP-Mission domaniale-DDFIP n°2016-51**

*L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme,*

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D 1212-25, D 2312-8, D 3221-4, D 3221-16, D 3222-1, D 4111-9 ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifiés par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1972 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1162 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant nomination de M. Jean-Noël BRIDAY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 octobre 2013 fixant au 7 octobre 2013 la date d'installation de M. Jean-Noël BRIDAY dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Auvergne et du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DRFIP n°2016-39 du 25 août 2016,

**DECIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée pour émettre au nom de l'Administration les avis d'évaluation relatifs aux affaires autres que celles visées à l'article 2, à :

- M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle « Gestion publique », quelle que soit leur importance et de façon systématique :

- . pour l'aliénation des biens de l'Etat en vue de la mobilisation du foncier public ;
- . pour l'aliénation des biens à enjeux.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

- M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division « Missions domaniales », dans la limite de 800 000 € pour les évaluations en valeur vénale et 80 000 € pour les évaluations en valeur locative ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JOURDE, la délégation de signature qui lui est accordée à cet effet sera exercée par Mesdames Corinne BERTRAND, Colette MOUILLAUD, inspectrices des finances publiques, Messieurs Pascal BOUCHERON, Dominique GAURE, Philippe PHILIPPONNET, inspecteurs des finances publiques, dans la limite de 600 000 euros pour les évaluations en valeur vénale établies individuellement ou dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalablement approuvé et 60 000 euros pour les valeurs locatives, M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques, Mme Michelle TRIBOULAT, contrôleuse principale des finances publiques, M. Jean-Claude LUISE, contrôleur principal des finances publiques, dans la limite de 30 000 euros pour les valeurs locatives.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée pour émettre au nom de l'Administration les avis sur les conditions financières et sur la conformité des opérations aux orientations de la politique immobilière de l'Etat rendus pour les acquisitions et les locations poursuivies par l'Etat, ses établissements publics et les organismes qui en dépendent, à :

- M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle « Gestion publique », quelle que soit leur importance ;

- M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, uniquement pour les dossiers qui, dans les limites des montants visés à l'article 1<sup>er</sup> pour le volet évaluation, font l'objet d'un avis positif pour le volet conformité.

Aucune autre délégation de signature n'est consentie en la matière.

**Article 3 :** Sont de la compétence du chef du pôle « Gestion publique » les dossiers suivis par la direction générale des finances publiques et les acquisitions et locations de toute importance concernant les services du Ministère des Finances et des Comptes Publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle « Gestion publique », la délégation de signature qui lui est accordée à cet effet sera exercée par Mme Pascale AMPE, administratrice des finances publiques, directrice du pôle fiscalité et Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, à l'effet de :

- signer, sans aucune limite, tous actes d'acquisition, d'aliénation ou de prise à bail concernant les services de l'Etat ;

- fixer et liquider les redevances pour occupations temporaires du domaine public et pour concessions et signer les actes en résultant ;

- fixer et liquider les conditions financières des locations et conventions d'occupation précaire concernant les biens de l'Etat, et plus particulièrement des locations dont la durée excède 9 ans ou qui confèrent un droit particulier au preneur, et signer les actes en résultant.

**Article 5 :** Délégation est donnée à Mesdames Lucile BOILON et Perrine ROUMEAU, inspectrices des finances publiques, M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques, à l'effet de :

- signer tous les actes d'acquisition et de prises à bail intéressant les services publics de l'Etat sauf ceux concernant les services de la direction régionale des finances publiques ou ceux présentant des difficultés particulières dans la limite de 310 000 euros (valeur vénale) et 31 000 euros (valeur locative) ;

- fixer et liquider les redevances pour occupations temporaires du domaine public et pour concessions et signer les actes en résultant ;

- fixer et liquider les conditions financières des locations et conventions d'occupation précaire concernant les biens de l'Etat et signer les actes en résultant lorsque la durée de location n'excède pas 9 ans, qu'aucun droit particulier n'est conféré au preneur, dans la limite de 4 600 euros.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, à l'effet de :

- suivre les instances relatives à l'assiette des produits et redevances domaniaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JOURDE, la délégation de signature qui lui est accordée à cet effet sera exercée par Mesdames Lucile BOILON et Perrine ROUMEAU, inspectrices des finances publiques, M. Fabrice MORILLA, inspecteur des finances publiques.

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée à Mme Véronique MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division « Comptabilité de l'Etat », à l'effet de :

- suivre les instances relatives au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R 2331-5 et R2331-6 et R 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MASSON la délégation de signature qui lui est accordée à cet effet sera exercée par Mme Patricia MARREL, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Recettes budgétaires ».

**Article 8 :** Délégation est donnée à M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, pour signer la correspondance avec les juridictions (notamment les requêtes), signer le compte-rendu de gestion au tribunal pour les successions vacantes ainsi que les demandes au tribunal de grande instance en vue d'être autorisé à aliéner les immeubles dépendant des actifs successoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JOURDE, la délégation de signature qui lui est ainsi accordée sera exercée par Mme Michèle THEOLEYRE, inspectrice des finances publiques, pour la signature du compte-rendu de gestion au tribunal pour les successions vacantes ainsi que les demandes au tribunal de grande instance en vue d'être autorisée à aliéner les immeubles dépendant des actifs successoraux.

**Article 9 :** Délégation de signature est donnée à M. Patrick JOURDE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, à l'effet de signer, sans aucune limite, tous les actes rédigés par des notaires et relatifs à des acquisitions effectuées pour le compte des collectivités territoriales et leurs groupements dans le cadre du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JOURDE, la délégation de signature qui lui est ainsi accordée sera exercée par Mesdames Lucile BOILON et Perrine ROUMEAU, inspectrices des finances publiques.

**Article 10 :** La présente décision abroge la décision de délégation de signature DS-PGP-Mission domaniale-DRFIP n° 2016-39 du 25 août 2016 susvisée.

**Article 11 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 octobre 2016

L'administrateur général des finances publiques



Jean-Noël BRIDAY

Directeur départemental des finances publiques

